

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322655-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

**Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

**OBJET** : PEDC

Vu le rapport DC/2024/14

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

- de verser les crédits du budget PEDC pour l'année civile 2024, sous réserve du vote du BP 2024 ;
  - de verser le montant du solde de l'année scolaire 2023/2024 et d'autoriser l'utilisation par les établissements des crédits jusqu'au 31 décembre 2024 ;
  - d'appliquer le mécanisme de déduction des montants non utilisés du PEDC 2019/2023, pour les établissements ayant déposé un dossier PEDC en 2023 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 24.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 24.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	26
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 22 janvier 2024**

OBJET : PEDC

Par délibération cadre DC/2023/10 du 23 janvier 2023, le Conseil départemental a voté le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège ». Cette politique éducative volontariste et ambitieuse contribue à l'émancipation des élèves, à l'égalité des chances et à leur formation citoyenne.

325 établissements ont répondu favorablement à l'appel à projets éducatif. La délibération DC/2023/222 du 26 juin 2023 a défini les montants consacrés au titre du PEDC à chaque établissement, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le montant pour l'année scolaire 2023-2024 pour les 325 établissements s'élève à 2 109 665 € : dont 2 079 020 € pour les collèges (publics : 1 414 265 €/privés : 664 755 €), 3 180 € pour les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), 15 410 € pour les lycées professionnels et 12 055 € pour les lycées professionnels agricoles.

Les acomptes représentant 40 % ont été payés entre septembre et décembre 2023 pour un montant total de 843 866 €.

Le solde s'élève à 1 265 799 € et sera versé en avril 2024 (sous réserve du vote du BP 2024).

Le PEDC 2023-2026 permet de financer les projets s'inscrivant dans le cadre :

- des parcours éducatifs de l'Education nationale (Citoyen, Santé, Culture, Avenir) ;
- des politiques départementales et des 4 axes suivants :
  - Vivre ensemble
  - Devenir citoyen
  - Découvrir le monde par les arts et la culture
  - S'engager durablement.

Afin de faciliter le pilotage des actions éducatives du PEDC et leur exécution financière sur l'année budgétaire, les propositions d'évolution sont les suivantes :

- annualiser les crédits alloués au PEDC pour 2024 conformément aux attentes des gestionnaires des EPLE et autoriser l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2024 du solde versé au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;
- simplifier la gestion des reliquats non utilisés du PEDC 2019/2023 pour les établissements concernés, par application du mécanisme de déduction sur le montant réellement attribué en 2024 (au lieu de l'émission de titres de recettes prévue aux délibérations DESC/2019/15 du 5 février 2019 et DE/2022/44 du 21 mars 2022). Cette

disposition allège les contraintes de gestion des établissements et contribue à l'optimisation de la consommation des crédits départementaux déjà versés.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de verser les crédits du budget PEDC pour l'année civile 2024, sous réserve du vote du BP 24 ;
- de verser le montant du solde de l'année scolaire 2023/2024 et d'autoriser l'utilisation par les établissements des crédits jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'appliquer le mécanisme de déduction des montants non utilisés du PEDC 2019/2023, pour les établissements ayant déposé un dossier PEDC en 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP005	16001E25	5 217 271	4 231 482	

Marie CIETERS  
Vice-Présidente